

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2026_120

Direction : **Direction Culture**

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle (concert) du groupe « Elektre » entre la Ville de Malakoff et la société Hélico Music Sarl dans le cadre de la programmation artistique et culturelle de de Malakoff en Fête 2026

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L.2131-1 ;

Vu le Code la commande publique, notamment ses articles R. 2122-8 et R.2194-8 ;

Vu la délibération n°2026-5 du 28 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération cadre de la politique culturelle municipale « Faire démocratie culturelle à Malakoff » n°2025-46 en date du 9 avril 2025 ;

Vu le projet de contrat de prestation de cession du droit d'exploitation du spectacle (concert) du groupe « Elektre » conclu entre la ville de Malakoff et la société Hélico Music Sarl, cette dernière fournira une représentation d'un spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique ;

Considérant que la Ville souhaite organiser une programmation artistique et culturelle de Malakoff en Fête 2026 ;

Considérant que la représentation du spectacle (concert) du groupe « ELEKTRE » est organisée dans le cadre de la programmation artistique et culturelle de Malakoff en Fête 2026 ;

Considérant la nécessité de passer un contrat de cession du droit d'exploitation avec ladite société ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'APPROUVER les termes du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle (concert) du groupe « ELEKTRE » représenté par Hélico Music Sarl sise 36 rue Stephenson, 75018 Paris.

Article 2 : DE SIGNER le contrat annexé à la présente décision, ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : DE DIRE QUE les prix des places pour le spectacle - concert, seront proposés gratuitement au public le 20 juin 2026. En contrepartie, la commune s'engage à verser à ladite société la somme de deux mille six cent trente-sept euros et cinquante centimes (2 637,50 €) TTC.

La facture sera éditée et transmise sur la plateforme CHORUS.

Article 4 : La présente décision sera publiée électroniquement, notifiée à l'intéressée, inscrite au registre des décisions. Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière municipale.

Fait à Malakoff, le 13 avril 2026

La Maire,
Sonia FIGUERES

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Concert dans le cadre de Malakoff en Fête

Le samedi 20 juin 2025

Ville de Malakoff
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

ENTRE LES SOUSSIGNÉ.ES

La **Ville de Malakoff**, représentée par Mme Sonia Figuères en sa qualité de Maire.
N°SIRET : 219 200 466 00015 – Code APE : 751A – N°TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00 466
Adresse : 1 place du 11 novembre 1918, 92240 Malakoff
Téléphone : 01.47.35.88.14
Mail : cultureinfo@ville-malakoff.fr

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** »

D'UNE PART,

ET

La société **Hélico Music SARL**, représentée par M. Valentin Langlois en sa qualité de gérant.
N° SIRET : 453 464 679 00050 - Code APE : 59.20Z - N°TVA Intracommunautaire : FR 894 534 64 679
N° Licence : PLATESV-D-2019-00013
Siège social : 36 rue Stephenson, 75018 Paris
Téléphone : 06.75.02.30.09
Mail : info@helicomusic.com

Ci-après dénommée « **LE PRODUCTEUR** »

D'AUTRE PART.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIIT

LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle qui fait l'objet du présent contrat et pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle et certifie s'être assuré de la disponibilité du lieu ci-après désigné.

IL EST EXPOSÉ DE CE QUI SUIIT

Article 1 – OBJET

LE PRODUCTEUR cède à **L'ORGANISATEUR**, qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu ci-après, pour **une représentation**.

Nom de l'événement :	Malakoff en fête 2026
Nom du groupe :	Elektre
Equipe artistique :	4 personnes
Durée :	60 min
Dates :	Samedi 20 juin 2025
Horaires :	21h00 > 22h00
	<i>Les horaires sont indicatifs et peuvent évoluer en fonction des contraintes de l'événement</i>
Lieu (plein air) :	Boulevard Stalingrad, 92240 Malakoff
Prix des billets :	Gratuit

Article 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Le marché est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2122-3 1° du code la commande publique.
Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Article 3 – DURÉE

Le marché est conclu pour la durée de réalisation de la prestation. Il prendra effet à compter de sa date de notification.

Article 4 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il supportera et réglera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Il garantit à **L'ORGANISATEUR** une jouissance paisible des droits de représentation. Le spectacle comprendra les décors, costumes et accessoires nécessaires à la représentation.

LE PRODUCTEUR fournira à **L'ORGANISATEUR** la fiche technique du spectacle, les conditions d'accueil et les éléments nécessaires à la communication.

Les éléments de merchandising (photos, affiches, disques, livres, etc.) seront exclusivement fournis par **LE PRODUCTEUR** qui en assurera la vente avant ou après la représentation. Le produit de cette vente restera intégralement acquis par **LE PRODUCTEUR**. Pour effectuer cette vente, **L'ORGANISATEUR** mettra à disposition du **PRODUCTEUR** une table et un point d'éclairage. **Le PRODUCTEUR** doit en faire la demande à **L'ORGANISATEUR** en amont de l'événement. **Le PRODUCTEUR** assurera la vente et l'encaissement des éléments de merchandising.

LE PRODUCTEUR assurera le transport de l'équipe artistique et technique ainsi que les transferts nécessaires à l'arrivée et au départ des artistes. Les frais de voyage et transferts locaux sont inclus dans le devis adressé par **le PRODUCTEUR**.

Article 5 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel technique au service de la représentation (montage/démontage, sonorisation, éclairage, etc.). Il en assurera le service général : accueil, service de sécurité, gardiennage du matériel, etc. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel technique.

Le lieu de spectacle sera mis à la disposition des artistes au moment de la représentation et pendant le temps de montage et de filage selon un planning remis en amont de la représentation et défini par le régisseur général de l'événement, en lien avec le responsable technique du **PRODUCTEUR**.

Lieu de représentation : Boulevard Stalingrad, 92240 Malakoff.

L'ORGANISATEUR déclare avoir pris connaissance de la fiche technique en annexe du présent contrat et d'être en mesure de la respecter. Il s'engage ainsi à fournir, sauf stipulations contraires, les

équipements de sonorisation et d'éclairage, et le cas échéant, la demande backline, définis dans la fiche technique.

L'**ORGANISATEUR** aura à sa charge les droits d'auteurs (SACEM, SACD) et droits voisins (SPEDIDAM) et en assurera le paiement à la société compétente.

L'**ORGANISATEUR** assurera la communication de l'événement « Malakoff en fête » et sera en charge de l'information concernant le spectacle. Il respectera l'esprit général de la documentation fournie par **LE PRODUCTEUR** et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées, d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement et/ou diffusion sonore et/ou audiovisuelle, même partiels du spectacle, devra faire l'objet d'un accord préalable du **PRODUCTEUR**.

L'**ORGANISATEUR** prendra en charge les repas de l'équipe artistique et technique (4 personnes) le samedi 20 juin au soir. Il prendra également en charge un catering. Une loge dédiée à l'équipe artistique sera prévue sur le lieu de la représentation.

Article 6 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

6.1. Caractéristiques du prix

La prestation faisant l'objet du présent contrat sera réglée par un prix global et forfaitaire de **deux mille six cent trente-sept euros et cinquante centimes (2 637,50 €) TTC (TVA à 5,50%)**.

Le prix est ferme et est réputé comprendre tous les frais afférents à l'exécution de la prestation.

La décomposition du prix global et forfaitaire est la suivante :

DÉSIGNATION	TOTAL EN HT
Cession pour 1 concert d'Elektre – Malakoff en fête 2026	2 500,00 €
TVA 5,50 %	137,50 €
TOTAL EN € TTC	2 637,50 €

Ce prix ne comprend pas : le repas de l'équipe artistique pour 4 personnes le samedi 20 juin au soir.

6.2 Modalités de règlement des comptes

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET.

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé

- Lien pour le dépôt des factures : https://portail.chorus-pro.gouv.fr/aife_csm/fr

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

6.3 Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Article 7 – ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, **LE PRODUCTEUR** devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

- **Assurance RC (contrat Allianz n°48464989)**

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de tout risque lié à la prestation de services faisant l'objet du contrat dans le lieu précité, à garantir en responsabilité civile le public se trouvant sur le site ainsi qu'à assurer tous les objets lui appartenant ou loués par ses soins au titre de l'extension des assurances habituellement souscrites par lui.

Article 8 – ANNULATION

En cas d'annulation, qu'elle soit du fait de l'une ou de l'autre des Parties et pour quelque motif que ce soit, un accord amiable sera recherché entre les parties.

Article 9 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au prestataire de répondre aux exigences de la Personne Publique, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'Acheteur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir

adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Article 9 – ATTESTATION

Le titulaire atteste sur l'honneur :

- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics conformément à l'art. L.2141-1 du Code ;
- Ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 à L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-2 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- Avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales telles qu'elles résultent du Code de la commande publique conformément à l'article L.2141-2 du Code ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Article 10 – LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 11 – ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

Fait à : Malakoff Le : 30 mars 2026 Sonia FIGUÈRES, Maire de Malakoff	Fait à : Paris Le : 30 mars 2026 Vincent LANGLOIS, Gérant de Hélico Music Sarl  HELICO Sarl au capital de 8000 € Siren : 453 464 679 36 RUE STEPHENSON 75018 PARIS www.helicomusic.com info@helicomusic.com
---	---

Booking & Production : Helico Music: Cristian cristan@helicomusic.com // (+33) 7 58 14 75 14

Artistes : elektremusic@gmail.com // Mailys (+33)6 59 9

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le

ID : 092-219200466-20260416-DEC2026_120-AR



pour toute question technique / son : Clément (+33) 6 81 94 06 53

RIDER TECHNIQUE ET D'ACCUEIL

elektre

Composition du groupe : 3 musiciens

Monika kabasele : chant, guitare, looper boss RC-505

Mailys Mallet : chant, percussions (cuillères type maracas)

Clément Buffiere : bouzouki, basse, baglama, choeur, lancement séquences

Ce rider fait partie intégrante du contrat liant l'Organisateur à la Production d'Elektre. Il doit être scrupuleusement respecté. Tout manquement ou non-respect de l'une des clauses pourra entraîner une annulation aux seuls dépens de l'Organisateur.

Tous les détails présents dans ce contrat technique peuvent sembler exigeants ou contraignants, néanmoins ils sont la garantie d'un spectacle présenté dans des conditions optimales. Nous serons attentifs à toute circonstance particulière à partir du moment où vous nous contacterez suffisamment à l'avance pour trouver ensemble d'éventuels compromis. En tout état de cause, toute modification ou aménagement devra avoir reçu au préalable l'agrément écrit du représentant de l'artiste en tournée, ci-après dénommé « le régisseur ». Merci de transmettre les informations renseignées dans cette fiche technique à toutes les personnes susceptibles d'être concernées.

VEUILLEZ NOUS TRANSMETTRE LES INFORMATIONS SUIVANTES DANS LES MEILLEURS DELAIS:

- Capacité de la salle pour ce concert
- Liste du backline mis à disposition
- Timing de la journée (get in / balances / ouverture des portes / dîner / concert / line up de la soirée)
- Personne en charge de la production et de l'accueil artistes (nom , email , téléphone)
- Personne en charge de la régie technique des lieux (nom , email , téléphone)
- Personne en charge des runs (nom, téléphone)

1/ TECHNIQUE ET BACKLINE

Pour toute question d'ordre technique, merci de contacter Clément au 06 81 94 06 53

Description :

Elektre est un trio de folk electro trap. La musique mélange la tradition grecque et les sonorités urbaines actuelles.

Voyages, arrivées et transferts

Sauf contre-indication de la part du régisseur, toute l'équipe voyagera en train et/ou avion. Les horaires d'arrivée/départ vous seront communiqués dans les meilleurs délais. Les transferts gare/aéroport <> salle <> hôtel sont à la charge de l'Organisateur.

Accueil du groupe

Merci de prévoir au moins une personne informée sur le déroulement de la journée afin d'accueillir et d'informer l'équipe au moment de son arrivée.

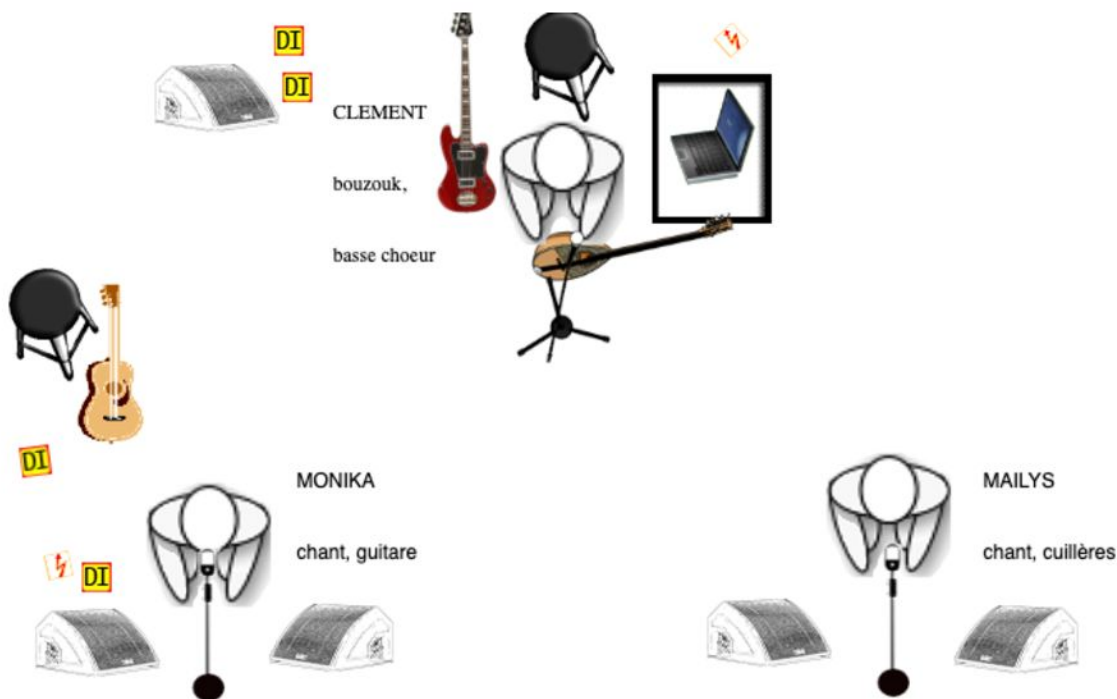
Installation & Balance

Le plateau doit être monté selon le plan de scène (pieds, stands, retours inclus) et testé avant que le groupe ne commence l'installation afin de respecter le temps de balance.

- Déchargement: 20 minutes
- Installation du groupe, balance son et lumière: 1h minimum
- Changement de plateau: 20minutes

Prévoir un espace de stockage sécurisé du matériel proche de la scène.

- Concert et rappel : 45/1h min à déterminer en amont



N° INSTRUMENT	MIC 1	MIC 2	OTHER	STAND
01 KICK PBO	di		48V	TABLE
02 BASSE PBO	di		48V	TABLE
03 PERC PBO L	di		48V	TABLE
04 PERC PBO R	di		48V	TABLE
05 SYNTH PBO L	di		48V	TABLE
06 SYNTH PBO L	di		48V	TABLE
07 BACK VOICE PBO L	di		48V	TABLE
08 BACK VOICE PBO R	di		48V	TABLE
09 VOIX MONIKA	beta 58			grand pied perche
10 VOIX MAILYS	beta 58			grand pied perche
11 BVS CLEMENT	sm58			grand pied perche
12 BOUZOUKI	di		48v	stand guitare
13 PERC CUIILLERE MAILYS	SM57			moyen pied perc...
14 GUITARE ACOUSTIQUE MONIKA	di		48v	stand guitare
15 BASSE CLEMENT	di		48v	stand guitare
16 SAMPLER VOX MONIKA	di et sm 58		48v	pupitre

BACKLINE

2 micros HF beta58

1 basse électrique type précision ou jazz bass

PRises électriques 4 pour clément, 1 pour Monika

3 stands guitare (2 clément, 1 monika), un stand clavier (Monika)

3 tabourets de bar, une table hauteur moyenne (pour l'ordi) ou un demi praticable

Les sorties de la carte son sont en Xlr, on peut donc choisir entre des DI ou brancher sur le sous patch

A/ CONDUITE SON

Global : Le style est Folk electro trap, donc il faut que le playback soit assez fort et que les différents instruments/voix soient mixés dedans.

Le groupe est composé de:

-**Monika**: chanteuse lead, joue de la guitare sur **un seul morceau**

-**Mailys**: chanteuse lead, joue des percussions (cuillères type clave) sur 3 morceaux.

-**Clément**: bouzouki, basse, baglama, choriste, envoie le playback.

INSTRUMENT CLEMENT

Playback envoyé :

Le playback n'a besoin d'aucun traitement sauf si l'ingénieur du son le juge nécessaire pour adapter aux conditions du lieu..

Bouzouki : Le bouzouki est amplifié par un micro Piezzo et un preampli , attention au larsène! il y a une pédale de reverb.

Basse : pas de traitement spécifique

Baglama : Sans traitement spécifique , Le baglama est amplifié par un micro Piezzo sans preampli, il faut mettre une reverb identique à celle du bouzouki

VOIX

Voix Mailys et Monika : Au même niveau les deux avec la même reverb (hall de 3 ou 4 secondes genre rap mais pas trop de wet)

Voix Clément : Un peu moins de volume que les voix de Monika et Mailys, réverb idem.

INSTRUMENT MONIKA

Guitare : Sans traitement spécifique si ce n'est une reverb comme le bouzouki, la guitare possède un preampli incorporé.

INSTRUMENT MAILYS

Cuillères (percussions) Mailys: Sans traitement spécifique

B/ CONDUITE LUMIÈRES

Elle dépendra en partie de la set list précise jouée par le groupe. Une conduite lumières sera remise à l'ingénieur au moment des balances le jour J. A noter que le spectacle se déroulera cependant en 3 parties distinctes :
1e partie "triste" / 2e partie "joyeuse" / 3e partie "clubbing, transe"

- 1E UNIVERS (2/3 morceaux)

Réverencieux, mystérieux, accapella puis ambiance trap

Fumée, ambiance du plateau sombre (violet, bleu), puit de lumière sur les 3 artistes séparés

- 2E UNIVERS (2 morceaux)

Joyeux, dansant, reggaeton

Jaune, lumières mobiles, valoriser l'unité globale, lumière mobiles

COUPURE (1 morceau acoustique)

On fait chanter le public

Neutre, mais avec plus d'éclairage public également

Proposition : installer 2 ambiances différentes à Cour par ex (rose) et Jardin (par ex bleu) sur les morceaux *De me skotoneis* et *Chimères*

- 3E UNIVERS (2/3 morceaux finaux)

Danse, ambiance cabaret turc,

lumière sombre, bcp de fumée, lumière mobile, ambiance club

2/ RIDER D'ACCUEIL

Loges

Merci de mettre à disposition une ou deux loges propres (et odeur agréable). Celles-ci, **non fumeur**, devront être prêtes à l'arrivée de l'équipe, et être équipées de fauteuils, de canapé(s), ou de chaises en quantité suffisante, de tables, de miroirs, de wc et de lavabos à proximité, de prises électriques, d'une poubelle, d'une connexion Internet ADSL/WIFI (merci d'afficher le serveur et le mot de passe). Les loges seront garnies de tisanes sans théine (type thym ou gingembre), fruits secs, fruits frais, amandes, chocolat noir, café, si possible miel, eau minérales... (bières locales et bons vins seront appréciés).

Cet espace doit pouvoir fermer à clé et donc être sécurisé.

Catering

Horaire :

Pour Maïlys, systématiquement après le concert

Pour Clément et Monika avant si le concert a lieu après 21h30, sinon après aussi. Le repas devra, si l'on mange avant, être disponible au plus tard 2h avant l'horaire de début du concert.

Exigence :

Monika, Maïlys : repas équilibré avec légumes frais, féculents, viande ou poisson ou protéines végétales + crudités

Clément : si possible sans glucide (pas de pain, riz, pâtes)

Captation vidéo & photographies

Le groupe accepte d'être filmé et pris en photo par une personne représentant la salle. Il est possible que notre photographe se déplace, il devra pouvoir accéder librement à la scène dans la mesure où il ne gêne pas le bon déroulement du concert.

Hébergement

Si le groupe et son staff doivent dormir sur place en raison d'une distance trop importante, il faudra réserver des hébergements type hôtel (minimum 2 étoiles) ou Airbnb. Le groupe a besoin d'une chambre single par personne. Des places de parking devront aussi être mises à disposition si le déplacement s'est effectué en voiture.

Invitations

Le groupe peut être amené à demander quelques invitations, celles-ci seront réclamées au préalable à l'organisateur.